



Paris, le 14 décembre 2020

Mesdames, Messieurs les Présidents de Liges,  
Mesdames, Messieurs les Présidents de Comités Départementaux,  
Mesdames, Messieurs les Présidents/Gérants des écoles agréées,  
Mesdames, Messieurs les Présidents des structures affiliées.

*Nos réf. 2020.0945*

**Objet** : dispositions sanitaires dans le cadre du Covid-19 | **n° 20**

Mesdames, Messieurs,

Le Premier Ministre s'est exprimé le 10 décembre concernant la mise en œuvre ou non de l'étape 2 prévue initialement.

Malheureusement, la situation sanitaire n'a pas évolué comme espéré.

Le communiqué de presse du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports en date du 11 décembre confirme un maintien des mesures actuelles (sauf pour les publics mineurs qui pourront être accueillis dans les établissements couverts sous réserve d'un protocole renforcé ET pour les S.H.N déjà soumis à un régime dérogatoire).

**En accord avec notre ministère de tutelle et après avis du DTN, la Fédération a décidé de ne pas autoriser la pratique du parachutisme jusqu'au 20 janvier 2021, date à laquelle l'activité pourra reprendre si la situation sanitaire évolue favorablement, ce que nous espérons tous.**

Cette interdiction ne concerne pas les territoires ultra marins qui doivent cependant respecter les règles définies par les préfets des territoires, tout en conservant une application stricte du protocole sanitaire de la Fédération. Il en est de même de la pratique individuelle en « ascensionnel » autorisée avec des groupes de 6 personnes maximum et une application stricte du protocole sanitaire de la Fédération.

La saison sportive étant pratiquement terminée pour nos écoles et au regard des directives gouvernementales, nous ne pouvons que maintenir cette interdiction et ainsi éviter les regroupements et la circulation de personnes dans nos établissements et dans nos avions.

### **POUR RAPPEL**

Il importe de respecter les règles en vigueur dans les conditions préconisées par l'État : il en va de la santé de tous.

Association reconnue  
d'utilité publique par  
Décret du 2 mai 1986  
sous la tutelle du  
Ministère de la Santé, de  
la Jeunesse et des Sports  
et affiliée au C.N.O.S.F.

62, rue de Fécamp  
7 5 0 1 2 P A R I S  
N° SIRET 784 405 912 00022  
A P E 9 3 1 2 Z  
Tél : 01 53 46 68 68  
Fax : 01 53 46 68 70  
Email : ffp@ffp.asso.fr  
Internet : www.ffp.asso.fr  
N° Orias 14000826 - www.orias.fr

Le site officiel <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> reste toujours consultable, si vous le souhaitez.

Les "gestes barrière" sont toujours et encore plus d'actualité, ne les oubliez pas :

**Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage**



Se laver les mains  
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans  
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs  
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,  
éviter les embrassades

Comptant sur votre compréhension et votre sens des responsabilités, je vous souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

David ROTH  
Président

